



CONSEIL COMMUNAL
1176 SAINT-LIVRES

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAL DE ST-LIVRES
Séance du 12 décembre 2024
Présidence : M. Cédric FRUTIG

Le Conseil Communal de Saint-Livres

- Vu le préavis municipal N° 10/2024
- Ouï le rapport de la commission ad'hoc
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide à

L'UNANIMITÉ MOINS UNE ABSTENTION

- D'entériner la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association ARASMAC avec effet au 31 juillet 2025.

Le Président

Cédric FRUTIG

La Secrétaire

Sabine HÉDIGUER

St-Livres, le 12 décembre 2024

La décision du Conseil communal prise lors de sa séance du 23 juin 2022 est soumise au droit de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis : le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP**. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3 s'appliquent par analogie LEDP).